



CAHIER DES CHARGES **LABEL BASE VTT DE RANDONNÉE**



1 DÉFINITION

La Fédération française de cyclotourisme s'engage auprès des structures touristiques et des collectivités qui favorisent et développent la pratique du VTT de randonnée sur leur territoire, en leur octroyant le label *Base VTT de randonnée*. Elles devront respecter un cahier des charges offrant aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique.

2 PRESTATIONS ET SERVICES EXIGÉS DANS LE CADRE DU LABEL

La structure touristique ou la collectivité labellisée devra respecter les critères de qualité suivants :

- un réseau de parcours VTT permanents de difficultés et de longueurs variables, entièrement balisés, et développant au moins 100 kilomètres (dont au minimum un parcours VTT de niveau très facile ou facile et un autre de niveau difficile ou très difficile),
- une carte des parcours VTT ou des fiches circuits retraçant ces itinéraires (support papier ou numérique),
- un point d'accueil,
- un kit de réparation vélo de première nécessité mis à disposition sur le point d'accueil, ou un point service où un professionnel propose la réparation de cycles,
- des sanitaires à proximité du point d'accueil,
- un hébergement à proximité du point d'accueil et sensibilisé à l'accueil des vététistes,
- un point de restauration ou un commerce alimentaire à proximité du point d'accueil,
- des points d'intérêt touristique.

FACULTATIF

- Un point de lavage vélo à proximité du point d'accueil.
- La location de VTT et de casques homologués, à proximité du point d'accueil (à 5 km au maximum).
- Plusieurs hébergements de différentes catégories à proximité, et sensibilisés à l'accueil des vététistes.
- La possibilité de faire appel à un encadrement qualifié pour l'activité VTT.
- L'organisation d'une manifestation VTT annuelle sur le territoire.
- La diffusion sur le site Internet veloenfrance.fr des traces GPS des parcours VTT permanents de la Base VTT de randonnée (proposer au minimum deux traces).

3 CANDIDATURE

La structure touristique ou la collectivité qui souhaite obtenir le label devra adresser un dossier de candidature au comité départemental de cyclotourisme dont elle dépend. Ce dossier sera composé d'un courrier officiel de demande du label, de la fiche de renseignements complétée, et de tout autre document ou information permettant à la Fédération de mieux apprécier l'opportunité de cette candidature (cartes des parcours VTT, documents touristiques, photos des aménagements...).

Après examen du dossier par la Fédération, une visite technique sera programmée et effectuée par une personne mandatée.